

## Modalités de la campagne de l'hiver 2019 de BMO Ligne d'action

Veillez prendre connaissance des présentes modalités.

### L'offre promotionnelle

L'offre promotionnelle débutera à minuit (HE) le jeudi 3 janvier 2019 et se terminera à 23 h 59 (HE) le lundi 4 mars 2019 (la « période de l'offre promotionnelle »). Elle s'adresse uniquement aux clients qui ouvrent un compte admissible ou inscrivent un compte admissible existant (le « compte associé à l'offre promotionnelle »).

### Types de comptes admissibles (comptes autogérés seulement)

Compte de BMO Ligne d'action au comptant ou sur marge (individuel ou conjoint), d'entreprise ou d'entreprise individuelle, régime enregistré d'épargne-retraite (REER), fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), REER de conjoint, FERR de conjoint et compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Pour plus de clarté, les types de comptes qui ne sont pas énumérés dans les présentes ne sont pas considérés comme admissibles à l'offre promotionnelle.

Si vous répondez aux critères d'admissibilité, vous recevrez la prime suivante (« la prime ») :

Code promotionnel	Nouveaux fonds nets	Prime en argent
<b>PRIME</b>	De 50 000 \$ à 249 999 \$	Prime de 400 \$
	De 250 000 \$ à 499 999 \$	Prime de 900 \$
	De 500 000 \$ à 999 999 \$	Prime de 1 200 \$
	1 000 000 \$ ou plus	Prime de 1 600 \$

À cela s'ajoute la possibilité de participer au programme Recommandez-nous à un ami et d'obtenir 50 \$ de plus. [Voir les modalités.](#)

### Critères d'admissibilité

Vous devez suivre les étapes A et B ci-dessous pour être admissible à la prime.

A. Inscrivez-vous au plus tard le 4 mars 2019 en suivant les instructions suivantes :

Type de compte inscrit à l'offre promotionnelle	Mode de participation
---	-----------------------

Nouveau compte admissible de BMO Ligne d'action	<p>Pendant l'ouverture du compte :</p> <p>Entrez le code promotionnel <b>PRIME</b> dans la demande d'ouverture de compte en ligne pour obtenir une prime.</p> <p>Remarque : pour inscrire un nouveau compte d'entreprise, composez le 1-888-776-6886.</p>
Compte admissible existant	<p>En tout temps avant le 4 mars 2019 : ouvrez une session sur le site sécurisé et accédez à la page d'inscription depuis la bannière Web promotionnelle de la page d'accueil. Sélectionnez l'offre de prime.</p>

B. Effectuez un transfert d'au moins 50 000 \$ de nouveaux fonds nets dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard le 31 mars 2019. (La définition de « nouveaux fonds nets » figure au paragraphe 2 de la section intitulée **REMARQUES**)

#### **REMARQUES**

1. Limite d'une offre par client. Dans le cas d'un compte conjoint, seul le titulaire principal du compte aura droit à une prime.
2. Les **nouveaux fonds nets** sont des espèces et des titres provenant d'un compte autre qu'un compte de BMO Gestion de patrimoine. Ces fonds ne peuvent pas être transférés directement ou indirectement dans le compte associé à l'offre promotionnelle à partir d'un autre compte de BMO Ligne d'action, de BMO Nesbitt Burns, de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. Le compte sera à cet effet surveillé du début de la période de l'offre promotionnelle (3 janvier 2019) jusqu'au samedi 31 août 2019 (la « **période de détention** »). Tout montant retiré de n'importe lequel de vos comptes de BMO Ligne d'action au cours de la période de détention sera déduit de votre argent frais net. Si de tels retraits font que le montant de vos nouveaux fonds nets est inférieur au seuil minimal exigé, vous ne serez pas admissible à la prime. **POUR OBTENIR PLUS DE PRÉCISIONS À CE SUJET, VEUILLEZ CONSULTER LES PARAGRAPHES 7 a) ET b).**

### 3. Votre prime

#### Prime :

- a) La **prime** sera versée dans le compte associé à l'offre promotionnelle au cours de la semaine du 16 septembre 2019, à condition que vous respectiez toutes les exigences des présentes modalités, y compris le fait de maintenir le solde minimal exigé des nouveaux fonds nets dans votre compte associé à l'offre promotionnelle et dans l'ensemble de vos comptes de BMO Ligne d'action du 3 janvier 2019 au 31 août 2019. **POUR OBTENIR PLUS DE PRÉCISIONS À CE SUJET, VEUILLEZ CONSULTER LES PARAGRAPHES 7 a) ET b). La prime offerte dans le cadre de la campagne de l'hiver figurera sur votre relevé de compte.**
4. L'offre de prime de la campagne de l'hiver 2019 ne peut être combinée à aucune autre offre, **à l'exception** de la promotion Recommandez-nous à un ami. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, veuillez consulter [les modalités de la campagne Recommandez-nous à un ami.](#)

#### MODALITÉS de la campagne de l'hiver

5. Vous ne pouvez avoir qu'un (1) seul compte associé à l'offre promotionnelle. Si vous ouvrez plus d'un compte associé à l'offre promotionnelle pendant la période de l'offre, les critères ci-dessous seront utilisés, par ordre de priorité décroissant, pour déterminer le compte admissible dans lequel sera déposée la prime :
- i. Le compte admissible présentant le transfert de nouveaux fonds nets le plus élevé au 31 mars 2019 sera automatiquement sélectionné pour maximiser votre prime.
  - ii. Les comptes au comptant admissibles ont priorité sur les comptes enregistrés et les comptes sur marge admissibles.
  - iii. Le compte admissible ouvert le plus récemment a priorité.
  - iv. Si plus d'un compte admissible est ouvert le même jour, celui dont le numéro de compte est le moins élevé a priorité.
6. Les fonds déposés dans plus d'un compte ne seront pas considérés comme étant admissibles au moment où l'on détermine si le seuil minimal exigé des nouveaux fonds nets est respecté (par exemple, un montant de 25 000 \$

dans un REER et un montant de 25 000 \$ dans un compte non enregistré ne peuvent pas être combinés pour atteindre le seuil de 50 000 \$).

7. Tout montant retiré de n'importe lequel de vos comptes de BMO Ligne d'action au cours de la période de détention sera déduit de vos nouveaux fonds nets. Vous ne serez pas admissible à la prime si, au cours de la période de détention, vous effectuez des **retraits** d'autres comptes de BMO Ligne d'action, cela faisant en sorte que le montant de vos nouveaux fonds nets devient inférieur au seuil minimal exigé.

Pour illustrer ce point, veuillez prendre connaissance des scénarios ci-dessous :

- a) Avant le début de la période de l'offre promotionnelle, Tim avait un solde de 200 000 \$ dans un compte non enregistré. Durant la période de l'offre promotionnelle, il ouvre un REER et y dépose 300 000 \$ (50 000 \$ était le montant minimal pour être admissible à l'offre promotionnelle). Au cours de la période de détention, il retire 50 000 \$ de son compte non enregistré. Ce retrait ramène les nouveaux fonds nets (de tous ses comptes) à 250 000 \$. Puisque ce montant dépasse le minimum exigé, Tim est toujours admissible à une prime de 900 \$.
  - b) Avant la période de l'offre promotionnelle, Anna avait un solde de 200 000 \$ dans un compte non enregistré. Durant la période de l'offre promotionnelle, elle ouvre un REER et y dépose 200 000 \$. Au cours de la période de détention, elle retire 150 000 \$ de son compte non enregistré. Ces opérations ramènent les nouveaux fonds nets (de ses comptes) à 50 000 \$. Puisque ce montant dépasse le minimum exigé, Anna est admissible à une prime de 400 \$.
8. Pour être admissible à la prime, le compte associé à l'offre promotionnelle doit demeurer en règle pendant la période de détention. Si, au cours de la période de détention, le compte associé à l'offre promotionnelle : a) présente un solde débiteur; b) fait l'objet d'un appel de marge non capitalisé; ou c) manque de documentation ou d'autres renseignements; alors ce compte pourrait être jugé non admissible à l'offre promotionnelle, à notre entière discrétion. Pendant la période de détention, la documentation se rapportant au compte admissible doit être complète, et aucune opération ne doit être en cours à l'égard du compte associé à l'offre promotionnelle.
  9. Vous resterez admissible à la prime si, au cours de la période de détention, **les fluctuations du marché** font en sorte que le montant de vos nouveaux fonds nets devient inférieur au seuil minimal exigé.

10. BMO Ligne d'action se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'offre promotionnelle ou d'en changer les modalités (y compris la période de l'offre promotionnelle) en tout temps.
11. La prime pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu officiel ne sera fourni à l'égard du montant de la prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
12. Les transferts provenant du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont ni autorisés ni admissibles dans le cadre de cette offre promotionnelle. Aucune exception ne sera faite.

BMO Ligne d'action Inc. est une société membre de BMO Groupe financier. MC/MD Marque de commerce / marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.  
MD BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de Bank of Montreal Holding Inc.  
Membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.